



- COMMUNE DE VENDÔME-
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20230605-07

OBJET : MARCHÉS PUBLICS - Arrêté portant désignation d'Agnès MacGillivray, Présidente du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme

Le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200625-05 du 25 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Vu l'arrêté n° VVSG20200928-30 portant délégation de fonction à Agnès MacGillivray pour présider la commission d'appel d'offres de Vendôme ;

Vu la délibération n° VVD20230126-08 du conseil municipal du 26 janvier 2023 approuvant le recours à la procédure de concours afin d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme ;

Vu la décision n° VVM20230523-104 du 23 mai 2023 portant composition et fonctionnement du jury, du secrétariat et de la commission technique de cette procédure de concours ;

Considérant que pour la bonne organisation de ce concours, il est nécessaire pour le Maire de désigner un représentant chargé d'assurer la présidence du jury de concours.

ARRÊTE

A compter du 12 juin 2023,

ARTICLE 1 : Agnès MacGillivray, sixième adjointe, reçoit délégation de fonction pour présider le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme.

ARTICLE 2 : Agnès MacGillivray, sixième adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents se rapportant à la délégation définie à l'article 1 et notamment les convocations du jury et les procès-verbaux de réunions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié à l'intéressée. Il sera affiché, publié et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera transmise au trésorier.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 6 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD